

A2BC
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'architecture
au capital de 50 000 euros
Siège social : 30 rue du Général Gengoult
54200 TOUL
828 718 296 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} septembre,
A 11 heures,

Monsieur Cédric BRESSON,
demeurant 5 rue Triche 88300 AUTREVILLE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 100,00 euros composant le capital social de la Société A2BC,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 90 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000,00 euros, divisé en 500 parts de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 90 000,00 euros pour le porter à 140 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « autres réserves » figurant au passif du dernier bilan approuvé 11 août 2026, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 900 parts nouvelles de 100,00 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de compléter et modifier comme suit les articles 6 et 7.1 des statuts :

Article 6. - Apports - Formation du capital

[...]

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 1^{er} septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 140 000,00 euros. »

Article 7 - Capital social. Règles de détention

7.1. – Montant du capital social

« Le capital social est fixé à **CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 euros)**.

Il est divisé en MILLE QUATRE CENTS (1 400) parts sociales de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Cédric BRESSON, Associé Unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Cédric BRESSON

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV
- Nitro Sign Premium de la
part de Cédric BRESSON
Date: 02/09/2026 15:41:54